

# Obtention de documents d'immigration pour les candidats internationaux

Les résidents non canadiens ou non permanents devront se préparer à un long processus, qui débutera **au moins trois mois avant** le début des cours. [L'ambassade ou le consulat du Canada](#) de votre région peut vous renseigner sur les réglementations relatives aux visas et les délais de traitement.

**L'Académie Centennial ne délivre aucun document d'immigration.** Sans les documents d'immigration appropriés, les étudiants ne pourront en aucun cas **fréquenter notre école.**

C'est la responsabilité des parents ou tuteurs légaux de s'assurer que les documents d'immigration sont conformes **avant** toute inscription et confirmation que l'élève fréquentera l'école secondaire. Aucune exception ne peut être faite pour les élèves qui n'ont pas leur CAQ et leur permis d'études.

## ÉTAPES

1

[Faites votre demande d'admission](#) à l'Académie Centennial en suivant le processus de demande d'admission pour obtenir votre lettre d'acceptation. Les candidats doivent être des étudiants à temps plein pour que le gouvernement canadien leur accorde une permission. Votre lettre d'acceptation de l'Académie Centennial est requise.

2

Si le/la candidat(e) n'est pas citoyen(ne) canadien(ne) (ou résident(e) permanent(e) du Canada), il/elle doit obtenir [un certificat d'acceptation du Québec \(CAQ\)](#) auprès d'Immigration Québec.

3

Par la suite, il faut soumettre une demande de [permis d'études](#) auprès d'Immigration et Citoyenneté Canada. Il est impossible de faire une demande de permis d'études si vous êtes déjà au Canada, mais ce permis peut toutefois être renouvelé une fois que l'étudiant(e) est dans le pays.

4

Les copies originales du CAQ et du permis d'études doivent être envoyées au Bureau des admissions de l'Académie Centennial.

5

Une assurance médicale doit être souscrite (voir les [liens utiles](#)). La preuve de la couverture d'assurance médicale doit être incluse dans le dossier du/de la candidat(e).

Les enfants mineurs sont autorisés à étudier sans permis, s'ils ont :

- Obtenu le statut de réfugiés
- Un parent avec un permis de travail
- Un parent avec un permis d'études
- Un parent avec un visa / une lettre de protocole diplomatique

Les mineurs qui se trouvent dans l'une des catégories ci-dessus doivent présenter une demande pour obtenir un [visa de visiteur](#) lors de leur séjour au Canada.

Un CAQ et un permis d'études valides sont OBLIGATOIRES en tout temps pendant votre séjour au Québec et au Canada. Si vous êtes autorisé à étudier au Canada sans permis d'études, vous devez détenir un visa de visiteur valide. Assurez-vous de vérifier les dates d'expiration des documents légaux au fur et à mesure que vous progressez dans vos études.